

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 134-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie SEAGULL

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie SEAGULL domiciliée 14, Rue Notre Dame 76200 DIEPPE pour une prestation en centre-ville le dimanche 9 juillet 2023 dans le cadre du Mascaret du sport pour un montant de 1.800 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 9 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine